

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi six février, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
  - **Nettoyage de printemps**
- **Retour d'informations réunions CCG**
- **Répartition des charges déneigement saison 2016/2017**
- **Convention participation frais pédagogiques psychologue scolaire**
- **Point projets d'investissement BP 2018**
- **Ouverture crédits investissements**
- **Suppression exonération taxe foncière sur constructions nouvelles**
- **Diagnostic éclairage public du SYANE : choix pour la solution à retenir**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2018**

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de présents : 11*

*Nombre de votants : 11*

**Présents :** Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Patricia COLIN, Pierre-Jean CRASTES, Léon DUVAL, Martine MABUT, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Philippe PARENT, Marianne RICARD, Jean-Luc ROTH, Nadège LAMARLE

**Excusés :** Julie DEYERMENDJIAN, Stéphane ROZE, Fabian BOURDIN

Patricia COLIN a été élue secrétaire.

**1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 19 décembre 2017.**

**2. Divers**

- Nettoyage de printemps : prévu pour le samedi 24 mars 2018 à 9h
- Travaux sonorisation Eglise : en cours, prévoir branchement du haut parleur avec nacelle à l'occasion du passage de l'entreprise Grandchamps
- Point travaux local ado : devis pour travaux extérieur validé mais problème observé de la façade qui se dégrade. Travaux d'intérieur pour électricité, peinture et plomberie à planifier.
- Carnaval : organisé le samedi 24 mars 2018.
- Jardins familiaux : prévoir installation de panneaux « interdit aux chiens » sur les pelouses aux abords des jardins.
- Parking chef-lieu : Fourgon en stationnement gênant signalé à la police pluricommunale
- Service technique : suite à une proposition faite à Mr Luc BRUNIER pour une embauche à 100% au service eau/assainissement de la CCG, les élus s'interrogent sur les suites à donner au service en cas de départ du cantonnier compte tenu des difficultés et des aléas du recrutement. Il a été décidé de recenser les besoins et

d'entamer les discussions pour un service commun éventuel avec la commune de Valleiry.

### **3. Retour d'informations réunions CCG**

Lors des dernières commissions à la CCG, les sujets suivants ont été abordés :

- Suite au transfert obligatoire de la compétence « GEMAPI » à la CCG et l'estimation du besoin de financement à hauteur de 150 000€ (programme d'actions d'entretiens des cours d'eau et bassins de rétention à Collonges et St Julien), l'instauration d'une nouvelle taxe GEMAPI est prévue à hauteur d'environ 3€ par foyer et sera rajoutée sur les taxes foncières et d'habitation.
- Le tracé de la ViaRhôna fait l'objet d'une concertation.

### **4. Informations d'Urbanisme**

Type	N° dossier	Demandeur	Date dépôt	Courte description du projet	Liste parcelles	Décision
CUa	CU07406917H0020	BOREY	14/12/2017		ZE0061	FAVORABLE
CUa	CU07406917H0021	BOREY	19/12/2017		ZK0062	FAVORABLE
CUa	CU07406917H0022	PICHON	21/12/2017		ZK0062	FAVORABLE
DP	DP07406918H0001	BREGLIOZZI	09/01/2018	Rez-de-chaussée : Remplacement des fenêtres et remplissage en ossature bois comprenant de l'intérieur vers l'extérieur : Fermacel de 12.5mm, pare vapeur, ossature en bois, isolation laine de bois de 120mm, panneau ossature bois de 9mm, para pluie. Finition finale extérieur : Bardage type éternit noir similaire maison mitoyenne	ZK0038	
DP-MI	DP07406918H0002	BAYAT- RICARD	12/01/2018	Fenêtre actuelle : Hauteur : 145cm, largeur 100cm Dimension future porte : Hauteur : 200cm, largeur : 100cm La porte sera en bois de sapin en lamelle de couleur et d'aspect semblable aux volets existants	ZE0023	FAVORABLE
DP-MI	DP07406918H0003	Bourdin	16/01/2018		AA0074	
PC	PC07406918H0001	TARAJEAT ARNO	05/02/2018	Maison individuelle	AA96	
PC	PC07406918H0002	DAILLY CHRISTOPHE	05/02/2018	Locaux professionnel	ZH11,12,13,15 terractem	

## **5. Répartition des charges déneigement saison 2016/2017**

Monsieur le Maire présente l'état de répartition des charges de déneigement pour la saison d'hiver 2016/2017.

	<b>DINGY EN VUACHE</b>
Entretien tracteur	1 000.64
Rémunération M. FOL	3 339
Assurance tracteur	462.13
Sel de déneigement	0
Carburant	1 104.88
Amortissement lame	0
Amortissement nouveau tracteur	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 906.65</b>

**Total des heures effectuées par Mr FOL Philippe : 45 h**  
**Réparties comme suit :**

<b>DINGY</b>	<b>CHENEX</b>
29.25 h	15,75 h
<b>65%</b>	<b>35,00%</b>

### **Conformément à la convention :**

Le montant total (somme des montants provisoires supportés par chaque commune) sera alors réparti en fonction du nombre d'heures de déneigement réalisées sur chacune des communes. La commune qui aura engagé des dépenses supérieures au montant qu'il ressort de la répartition des charges, émettra un titre de recette à l'autre commune.

### **Temps passé dans chaque commune en pourcentage :**

CHENEX : 35%

DINGY : 65%

**Somme totale engagée par les 2 Communes : 7 906.65 €**

### **Répartition :**

CHENEX :  $7\,906.65 \times 35\% = 2\,767.33 \text{ €}$

DINGY :  $7\,906.65 \times 65\% = 5\,139.32 \text{ €}$

### **Constat :**

**La Commune de Chênex doit verser 2 767.33 € à la Commune de Dingy.**

## **6. Convention avec la Mairie de Valleiry pour la participation aux frais pédagogiques de la psychologue scolaire**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire de Chênex, rapporteur, présente la demande de participation des frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire et rappelle que la commune bénéficie de ses services pour l'école de Chênex.

Il souligne que ce dernier intervient dans les établissements scolaires de plusieurs autres communes du secteur du Vuache, à savoir : Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Or le matériel pédagogique nécessaire à son exercice (tests pédagogiques) était jusqu'à présent à la seule charge de la commune de Valleiry.

Dès lors, il s'avère opportun de conclure une convention pour fixer les modalités de remboursement de ces frais.

Il précise que le projet de convention annexé à la présente délibération, prévoit que la demande de participation se fera à posteriori, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le service, étant donné que le coût d'acquisition des tests varie d'une année sur l'autre.

## **DECISION,**

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de participation des communes aux frais de la psychologue scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais engagés par la commune de Valleiry pour l'achat du matériel pédagogique du psychologue scolaire.

## **7. Budget principal : règlement des dépenses d'investissement 2018 par anticipation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Chapitre 20 : 24 000 €, soit 24,49 % du montant budgétisé en 2017, imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
202	Frais d'études PLU	9 000 €
2031	Frais d'études	15 000 €
2041411	Subventions d'équipement versées	1 500 €

**Chapitre 21 : 43 400 €, soit 21,34 % du montant budgétisé en 2017, imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 000 €
2135	Installations générales, aménagements des constructions	15 000 €
2151	Réseaux de voirie	6 000 €
2152	Installations de voirie	1 000 €
21568	Matériel et outillage incendie	1 400 €
21578	Matériel et outillage technique	2 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000 €
2184	Mobilier	2 000 €

**Chapitre 23 : 40 000 €, soit 19,60 % du montant budgétisé en 2017 imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	20 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000 €

**PRECISE** que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2018.

**8. Taxe foncière sur les propriétés bâties suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour faire face à l'augmentation des dépenses d'investissement alors même que les dotations de l'Etat diminuent, cette décision permet de dégager un financement alternatif évitant une augmentation directe des taux des impôts locaux.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **9. Diagnostic des installations d'éclairage public décompte définitif**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers communautaires que par délibération N°2016-28 du novembre 2016 :

- Ils ont approuvé le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : **1942.00€**  
avec une participation financière communale s'élevant à : **1456.00€**  
et des frais généraux s'élevant à : **58.00€**

- Ils se sont engagés à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic,  
soit **35.00€** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.  
Le solde devant être régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- Ils se sont engagés à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune.  
Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission à concurrence de 60% du montant prévisionnel soit **874.00€**  
Le solde devant être régularisé lors du décompte définitif.

Suite au dépassement du nombre de points lumineux diagnostiqués, le SYANE présente un décompte définitif plus élevé que le montant prévu initialement, à savoir :  
d'un montant total global de : **2642.07€**  
avec une participation financière communale totale s'élevant à : **1923.84€**  
et des frais généraux s'élevant à : **76.95€**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce décompte définitif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il présente également les différentes solutions proposées pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.  
Après études des propositions, les élus souhaitent valider la solution N°3 d'un montant estimé à 20 000€.

## **10. Point activité Police Pluricommunale 2017**

Mr ROTH rend compte des sujets abordés lors de la dernière réunion du service de la PMPV. Une liste des interventions sur chaque commune durant l'année 2017 a été établie dont notamment pour Chênex :

- 221 patrouilles
- 33 points école
- 3 manifestations
- 2 accidents de circulation
- 1 fourrière
- 4 stationnements abusifs
- 28 avertissements police route
- 3 interventions environnement (feux, dépôts...)
- 58 contacts riverains
- 13 rapports/PV
- 1 intervention pour les gens du voyage

Un point comptable également a été fait.

## **11. Point liste des investissements 2018**

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers la liste des investissements à prévoir au BP 2018, à savoir :

- Local ado
- Aménagement du point de tri sélectif centre du village
- Elargissement et stationnement sur la voirie au Vert Pré
- Travaux de rénovation de l'éclairage public
- Etudes et travaux du projet d'extension de l'école et d'une nouvelle cantine
- Etudes pour le projet de rénovation de la salle des fêtes
- Solde révision PLU

Les conseillers valident cette liste et souhaitent rajouter :

- Création d'une passerelle pour les jardins communaux
- Remplacement du parc informatique de l'école
- Etudes pour sécurisation de l'arrêt de bus au Biolay (à voir avec Valleiry)

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Marianne RICARD	Nadège LAMARLE
Patricia COLIN	Léon DUVAL	Mélanie MÜLLER-CARRILLAT
Philippe PARENT	Jean-Luc ROTH	Martine MABUT

Michel BARROYER		
-----------------	--	--